

Conseil Municipal du 27 juin 2022

à 18h00

N°ordre 35
N° identifiant 2022-0174

Titre Convention avec la société Agorastore pour la mise à disposition d'une plateforme de vente en ligne des biens et matériels réformés

Rapporteur(s) M. Bastien BERNELA
Date de la convocation 20/06/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance

PJ. Contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne - SAS Agorastore

Membres en exercice 0
Quorum 18

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants _____ Mandataires _____

Observations L'ordre de passage des délibérations est le suivant : le rendu-compte, de la n° 1 à la n° 19, de la n° 21 à la n° 32, la n° 68, de la n° 33 à la n° 62, de la n° 64 à la n° 67.
Les délibérations n° 20 et 63 sont retirées.

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Achats - Moyens généraux
------------------	--

La Ville de Poitiers procède régulièrement à la vente de ses biens ou matériels qui ne sont plus suffisamment fonctionnels pour une utilisation régulière ou un service efficace ou qui ne sont plus aux normes.

La vente de biens peut être effectuée sur une plateforme de courtage aux enchères sur internet, afin de mettre en vente des biens ou produits réformés, ce qui est fait par la collectivité depuis 2010. Ces ventes permettent des gains économiques et s'inscrivent également dans une logique de développement durable, permettant une seconde utilisation des matériels ainsi que la gestion et une meilleure valorisation des biens réformés.

La solution proposée par la société *Agorastore* est la plus intéressante pour la collectivité : celle-ci a le statut de commissaire-priseur, qui lui permet de bénéficier également d'un service de paiement en ligne ; en outre, la rémunération de la société *Agorastore* se fait sous forme de commissionnement facturé à l'acheteur et aucune contrepartie financière ne sera demandée à la collectivité. Les frais de vente facturés à l'acheteur sont de 13 % Hors taxe (HT) du montant de la vente auxquels viennent s'ajouter des frais de dossier s'élevant à 75 € pour un véhicule et 25 € pour du mobilier et du matériel.

Les conditions de vente respecteront les règles en vigueur sur le commerce électronique et les autres obligations légales et réglementaires en vigueur. La collectivité conserve la maîtrise de la mise à prix. La vente ne deviendra parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée sera acceptée par la collectivité. Si les enchères n'atteignent pas le montant attendu, le bien sera retiré de la vente. Les biens seront vendus sans garantie. Le transfert de propriété sera réalisé de plein droit dès lors que l'acheteur, agréé par la collectivité, se sera acquitté auprès de celle-ci du montant de la confirmation de la proposition d'achat effectuée sur le site de vente.

La convention à passer avec *Agorastore* est valable pour une période d'une année et reconductible trois fois, afin de disposer de leur outil de courtage aux enchères en ligne.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de donner votre accord sur le principe de vente de biens réformés sur la plateforme de courtage aux enchères par internet, de la société Agorastore - 93100 Montreuil**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.**

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour la Maire,

RESULTAT DU VOTE	
------------------	--

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	1.4
Nomenclature Préfecture	Autres types de contrats